

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26103

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

EXPOSITION IMMERSIVE DE JUNIOR FRITZ JACQUET

**au centre d'art contemporain
du 26 octobre au 2026 au 20 mars 2027**

La Ville de Carcassonne tient à valoriser tous les arts et tous les artistes. Si elle favorise la visibilité des artistes locaux, elle s'engage à rendre accessible la production artistique contemporaine et particulièrement lorsqu'elle est portée par des talents jeunes, très créatifs, reconnus sur le plan national et international.

Après une première rencontre fructueuse, la ville de Carcassonne a reçu une proposition d'exposition de la part de Junior Fritz Jacquet, artiste origamiste – sculpteur de papier. Il est aujourd'hui un Maître d'Art exposé dans les plus grands salons et musées du monde. Junior FRITZ JACQUET travaille essentiellement le papier depuis les années 2000. Il le plie, le froisse, le transforme pour lui donner des formes organiques, parfois presque vivantes. À partir d'un matériau fragile, il réussit à créer des œuvres monumentales où le papier semble perdre sa légèreté pour devenir matière, relief et nature.

Aussi, disposant d'un lieu approprié pour ce type d'exposition à la rue Jean Bringer, j'ai décidé d'accepter la proposition d'exposition immersive proposée par l'artiste international FRITZ JACQUET Junior qui se tiendra de manière temporaire au Centre d'Art Contemporain.

Les œuvres seront mises à disposition à partir du 26 octobre jusqu'au 20 mars 2027 maximum.

Cette exposition se tiendra du samedi 14 novembre 2026 au samedi 27 février 2027, les œuvres pourront être admirées du mardi au samedi, de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18 heures.

Le vernissage aura lieu le vendredi 13 novembre 2026 en présence de l'artiste.

Le montant total de l'exposition est de 52 200.00 € TTC , soit 43 500.00 € HT

Les modalités financières et les conditions générales sont précisées dans la convention de mise à disposition d'œuvres et dans les formulaires annexés à la présente décision.

Il convient de signer et exécuter tout acte ou document lié à intervenir.

Carcassonne, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260910-34041-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026